

Cotisations et prestations 2021 pour les assurances sociales

Ce tableau offre un aperçu des principaux taux de cotisation, prestations et seuils auprès des assurances sociales pour l'année 2021. Texte: Kurt Bucher

	Taux de cotisation/prime	Montants-limites/remarques
AVS	8,7% (employeurs/salarié-e-s à parité, 4,35% chacun-e), indépendant-e-s 10,00% (barème dégressif, limite inférieure CHF 9600.-, limite supérieure CHF 57400.-) Cotisation minimale AVS/AI/APG CHF 503.-	Rente simple minimale: CHF 1195.- par mois CHF 14 340.- par an Rente simple maximale: CHF 2390.- par mois CHF 28 680.- par an Montant maximal des deux rentes d'un couple: CHF 3585.- par mois CHF 43 020.- par an Maximum formateur de rente: CHF 86 040.-
AI	1,4% (employeurs/salarié-e-s à parité, 0,7% chacun-e)	comme l'AVS
APG	0,50% (employeurs/salarié-e-s à parité, 0,25% chacun-e)	14 semaines d'allocation de maternité; 80% du salaire au maximum - pendant 98 jours (CHF 196.- par jour au maximum). 2 semaines de congé de paternité à prendre dans les 6 mois suivant la naissance; 80% du salaire pendant 14 jours (maximum CHF 196,- par jour). Allocation de base de 80% du salaire, allocation journalière pour recrues sans enfants CHF 62.-.
Total AVS/AI/APG 10,60% (à parité 5,30% chacun-e)		
AC	2,2% pour les revenus jusqu'à un salaire annuel de CHF 148 200.-; +1% pour les revenus à partir de CHF 148 201.- (employeurs/salarié-e-s à parité, 0,5% chacun-e)	Salaire annuel maximal assuré: CHF 148 200.- Salaire mensuel maximal assuré: CHF 12 350.-
Total AC 2,2% (à parité 1,1% chacun-e)		
LAA	Primes de l'assurance contre les accidents professionnels (AAP) et de l'assurance contre les accidents non professionnels (AANP): adaptations de prime dans certaines classes tarifaires. Taux de prime propre à l'entreprise en parts de pour cent de salaire. Assujettissement: tous les salariés	L'employeur est débiteur des primes AAP et AANP à l'égard de l'assureur. Il peut déduire du salaire la part des primes AANP aux salarié-e-s. L'AANP s'applique lorsque le temps de travail hebdomadaire chez un employeur s'élève à 8 heures au moins. Salaire annuel maximal assuré: CHF 148 200.- Salaire mensuel maximal assuré: CHF 12 350.-
LPP	Montants-limites selon l'art. 7 al. 1, l'art. 8 al. 1 et 2. Bonifications de vieillesse selon le règlement de l'institution de prévoyance. Taux d'intérêt minimal légal: 1% Taux de conversion en rentes de la CP horticulteurs et fleuristes: 6,8% jusqu'à CHF 500 000.- / 5,2% au-delà de CHF 500 000.-	Salaire annuel minimal/seuil d'accès: CHF 21 510.- Déduction de coordination: CHF 25 095.- Limite supérieure du salaire annuel: CHF 86 040.- Salaire coordonné (assuré) maximal: CHF 60 945.- Salaire coordonné (assuré) minimal: CHF 3 555.-
AF	Financé uniquement par les employeurs (à l'exception du canton du VS): varie selon les cantons/caisses d'allocations familiales.	Allocation pour enfant d'au moins CHF 200.- et allocation de formation professionnelle d'au moins CHF 250.- par enfant et par mois; plusieurs cantons prescrivent des taux supérieurs. Les cantons de SZ, UR, OW, NW et TG ont augmenté les allocations familiales au 1.1.2021.
Prévoyance liée - pilier 3a (facultatif) Salariés avec un 2e pilier au maximum CHF 6883.- Salariés sans 2e pilier (max. 20% du revenu de l'activité lucrative) au maximum CHF 34 416.-		
Divers	- Les revenus minimes d'une activité lucrative accessoire jusqu'à CHF 2300.- par an sont soumis (sauf exception) à l'obligation de cotiser uniquement sur demande des assurés. - Franchise de cotisation pour les rentiers exerçant une activité lucrative de CHF 1400.- par mois, CHF 16 800.- par an. - Exemption de l'obligation de cotiser pour les «petits boulots» dans les ménages privés. Les jeunes jusqu'à leurs 25 ans révolus sont exemptés de l'obligation de cotiser, tant que leur revenu d'une activité dans des ménages privés ne dépasse pas CHF 750.- par an. Les jeunes peuvent demander une déduction.	

Abréviations:

AANP: Assurance-accidents non professionnels
AC: Assurance-chômage

AAP: Assurance-accidents professionnels
AF: Allocations familiales
AI: Assurance invalidité

APG: Allocation pour perte de gain
AVS: Assurance vieillesse et survivants
Emp.: Employeur

LAA: Assurance-accidents
LPP: Prévoyance professionnelle
Sal.: Salarié